



Communiqué : incendies de l'été

AC!! renforce sa vigilance juridique :

Face à la multiplication des incendies de forêt, notre association, agréée pour la protection de l'environnement, poursuivra tout au long de l'été une vigilance juridique renforcée sur les comportements et les décisions susceptibles d'avoir contribué à ces catastrophes.

Après les plaintes déposées à la suite de plusieurs feux d'artifice (Montauville, Belfort, Lourdes) et des incendies de Gironde, l'association rappelle que les responsabilités pénales ne se limitent pas à l'auteur d'un départ de feu. Les circonstances peuvent également conduire à s'interroger sur les décisions ayant permis le maintien d'activités dangereuses malgré un risque d'incendie exceptionnel.

Selon les situations, la justice est susceptible d'examiner des infractions telles que les incendies involontaires, la mise en danger de la vie d'autrui, les atteintes à l'environnement ou aux espèces protégées.

Les élus disposent de pouvoirs de police leur permettant d'adapter les mesures de prévention aux circonstances locales. Dans un contexte de sécheresses et de canicules désormais récurrentes, le simple respect des usages ou des pratiques habituelles ne suffit plus toujours.

Pour AC!!, le changement climatique impose une évolution de notre lecture juridique du risque. Les comportements comme les décisions publiques doivent désormais être appréciés à l'aune des connaissances scientifiques et des conditions météorologiques exceptionnelles.

La protection des personnes, des forêts et de la biodiversité exige aujourd'hui une véritable culture de la prévention, mais aussi de la responsabilité.

Marcel Claude
président de l'association
agréée pour la protection de l'environnement